

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-54

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*-***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au dispositif Impulsion Proximité

Développement

N°54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2015-932 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la gestion de la compétence relative aux aides d'entreprises entre la Région et les Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 janvier 2022 portant sur le règlement du dispositif Impulsion Proximité Développement,

Considérant que la Région Normandie a décidé d'accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique pour une économie normande dynamique, attractive et innovante,

Considérant que ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des entreprises normandes créant de la valeur ajoutée en Normandie,

Le dispositif comprend trois volets d'intervention :

- Les opérations de développement : investissements matériels amortissables de l'entreprise,
- Les projets de transmission-reprise : rachat d'actifs matériels et immatériels,
- Les besoins en fond de roulement : à destination des entreprises devant faire face à une tension passagère de trésorerie ou à un projet de développement de l'activité,

Considérant qu'il est proposé d'accepter la convention de partenariat du dispositif Impulsion Proximité avec la Région Normandie,

Considérant qu'il est proposé d'accepter le règlement d'application relatif aux bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité,

Considérant que l'aide régionale sera apportée sous forme d'un prêt à taux zéro sans garantie, d'un montant maximum de 50 000€ versé en une fois,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pourra verser une bonification de 10% du montant du prêt accordé par la Région sous forme de subvention, plafonnée à 5 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la convention de partenariat du dispositif Impulsion Proximité avec la Région Normandie joint en annexe,**
- **accepte le règlement d'application relatif aux bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer, avec la Région Normandie, la convention de partenariat Impulsion Proximité, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

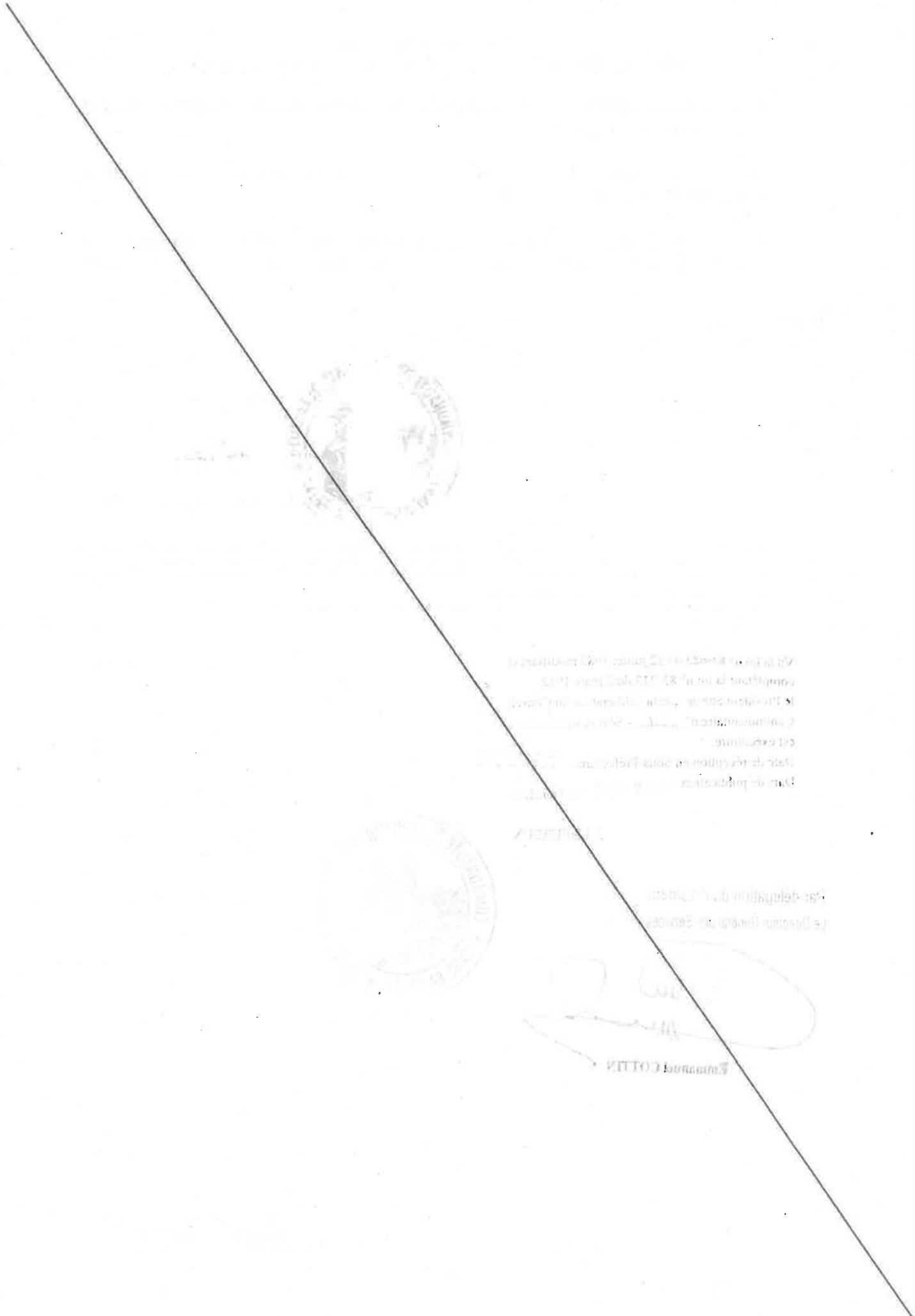
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
078-20069839-20220822-220622-54-DE
Date de télétransmission : 28/08/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Faint, illegible text, possibly a header or introductory paragraph.



Faint, illegible text, possibly a signature or title.

A handwritten signature or scribble.

Emmanuel COTTIN